ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, des Relations internationales et des Infrastructures sportives de la Région wallonne, le 4 février 1997, d'une demande d'avis dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret du Gouvernement de la Région wallonne "portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Moldova, d'autre part, annexes I, II, III, IV, V, un Protocole et l'Acte final, faits à Bruxelles le 28 novembre 1994", a donné le 24 février 1997 l'avis suivant :

Il ressort de diverses dispositions de l'Accord auquel l'avant-projet de décret tend à donner assentiment, que l'adoption de cet Accord par le Gouvernement wallon est susceptible d'influencer au moins indirectement, les recettes de la région wallonne, ou d'entraîner, pour elle, des dépenses nouvelles.

En vertu des articles 5, 2°, et 14, 1°, b), et 2°, de l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire, le texte en projet doit recevoir l'accord du Ministre du Budget et être soumis à l'avis de l'inspecteur des finances.

Il ne ressort pas du dossier que ces formalités préalables auraient été accomplies.

Sous réserve qu'elles le soient, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

La chambre était composée de :

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme P. VANDERNACHT, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST. C.-L. CLOSSET.